



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise 2022 - 2027

Concertation préalable du 28 juin au 28 juillet 2021



SOMMAIRE

3

Avant-propos

7

I. La «qualité de l'air» ? C'est quoi ?

Quelles sont les conséquences pour ma santé
Et les conséquences pour l'environnement
Y a t'il des limites réglementaires ?

14

II. Quelle est la qualité de l'air à Clermont-Ferrand et aux alentours ?

Comment est déterminée la qualité de l'air
Les concentrations et l'exposition des populations en 2019
La qualité de l'air peut-elle s'améliorer sans action volontaire ?

21

III. Quelles actions sont possibles sur le Grand Clermont

Quels sont les secteurs sur lesquels agir ?
Et alors ?

25

IV. Vers un nouveau PPA de l'agglomération clermontoise

Un outils réglementaire : les PPA
Le PPA clermontois

31

Pour aller plus loin...

Les polluants atmosphériques et leurs dangers
Les valeurs limites des polluants atmosphériques
Détail des concentrations en polluants atmosphériques en 2027
Cadre réglementaire des PPA et historique à Clermont-Ferrand
Les acteurs locaux
La concertation préalable du public
Glossaire

AVANT – PROPOS

Les experts en santé publique considèrent que la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population est responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs milliers de personnes. L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu sanitaire majeur.

Le territoire du Grand-Clermont a la chance de bénéficier d'une qualité de l'air plus préservée que celle d'autres territoires plus urbains. Toutefois, même si les seuils réglementaires sont respectés depuis 2017 sur toutes les stations fixes et pour tous les polluants, la qualité de l'air reste un enjeu fort. En effet, la modélisation réalisée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, montre que les valeurs cibles proposées par l'OMS ne sont pas atteintes en tout point habité du territoire. De plus, l'augmentation ces dernières années des concentrations en ozone dans l'air que nous respirons, nous rappelle que la lutte contre la pollution atmosphérique reste nécessaire et qu'il faut continuer tous ensemble, collectivités, professionnels, particuliers, à agir, modifier nos modes de vie et pratiques pour préserver ce bien commun.

Afin de répondre à l'enjeu d'un air sain, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes depuis la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue ainsi un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique avec un objectif clair : ramener la concentration des polluants réglementés en tout point du territoire à des valeurs inférieures aux normes, afin de réduire au maximum l'exposition des populations.

Le présent dossier est établi dans le cadre de la concertation du public préalable à la rédaction du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise dont la révision est en cours. Cette concertation a pour principaux objectifs d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer, de recueillir les attentes, les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air.

Le présent dossier donne au lecteur (supposé être un citoyen non-sachant sur la qualité de l'air) les informations essentielles à la compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air extérieur et à la démarche de révision. Lorsque des notions plus complexes sont développées dans ce dossier, celles-ci sont reportées en fin de document et accessibles via un lien « pour en savoir plus ».

Un résumé est également disponible [ici](#).

Nous vous souhaitons une agréable lecture !



LOI n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Il est reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.





La « qualité de l'air » ? C'est quoi ?

La « qualité de l'air » ? C'est quoi ?

L'air que je respire...

il est là
il est présent partout
il est tout le temps
il nous accompagne à chaque instant
il est vital, gratuit
il n'est à personne
il est pour tous
Et pourtant il est invisible...¹

Chaque individu respire en moyenne 15.000 litres d'air par jour suivant sa morphologie et ses activités. L'oxygène et l'azote représentent environ 99 % de l'air que nous respirons. D'autres substances sont également présentes et certaines d'entre elles peuvent, par leur concentration, leur nature ou leur taille, être préjudiciables à la santé humaine et également nuire aux écosystèmes.

...contient des polluants.

« Par pollution de l'air, on entend la contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par un agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère. Les appareils utilisés pour la combustion au sein des foyers, les véhicules automobiles, les établissements industriels et les feux de forêt sont des sources fréquentes de pollution atmosphérique. Les polluants les plus nocifs pour la santé publique sont notamment les matières particulaires, le monoxyde de carbone, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. La pollution de l'air à l'extérieur comme à l'intérieur entraîne entre autres des maladies respiratoires qui peuvent être mortelles. »

Organisation Mondiale de la Santé²

La pollution de l'air correspond à une altération par des substances rejetées par les activités humaines ou la nature. Ces substances sont

très nombreuses. Cependant lorsqu'on évoque la dégradation de la qualité de l'air ayant un impact direct sur la santé humaine et sur l'environnement, l'on s'intéresse spécifiquement aux polluants suivants, répartis en deux familles :

- Les **polluants primaires**, directement émis dans l'atmosphère :
 - Substances issues d'une combustion : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x),
 - Composés organiques (dont COV) et inorganiques (dont

ammoniac (NH₃), métaux),

- Particules (dont les PM₁₀ et PM_{2,5}) qui peuvent être par exemple des débris végétaux, des poussières désertiques, des résidus de combustion.
- Les **polluants secondaires**, formés dans l'atmosphère suite à des réactions physico-chimiques :
 - Ozone (O₃),
 - Particules ou aérosols (dont les PM₁₀ et PM_{2,5}) : ces composés peuvent être des polluants primaires et secondaires.

Pollution de l'Air et Gaz à effet de Serre (GES)

Les substances appelées polluants pour l'air sont des substances nocives et/ou néfastes pour la santé et les écosystèmes.

Les gaz à effet de serre sont quant à eux responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère et n'ont pour la plupart pas ou peu d'effets directs sur la santé comme par exemple le CO₂.

L'ozone relève des deux catégories : c'est un gaz à effet de serre et lorsque ce gaz est présent au niveau de l'air que nous respirons (troposphère), c'est un polluant.

1 - Texte emprunté à l'exposition « L'air à la loupe » d'ATMO AuRA

2 - Site internet https://www.who.int/topics/air_pollution/fr/ (consultation du 8/06/2021)

La dégradation de l'air que je respire provient-elle de mon territoire ?

Lorsque les émissions de polluants atmosphériques et les lieux de pollutions se situent dans une même zone géographique, il s'agit de pollution locale.

Dans le cas contraire, il s'agit de **pollution importée**.

Les déplacements de polluants dépendent de plusieurs paramètres :

- des conditions météorologiques (vents, pluie, chaleur...).
- de la persistance du polluant dans l'air : certains polluants ne restent présents dans l'air que quelques jours avant de se dégrader alors que d'autres sont présents pendant plusieurs mois.

Localement, nous pouvons agir sur la pollution locale en réduisant nos émissions de polluants mais il est difficile de réguler la pollution importée, c'est pourquoi il existe des règles à différentes échelles, du local à l'international.

J'entends souvent parler de pic de pollution

On parle de pic de pollution lorsque la concentration de polluants dans l'air devient très élevée, sur un temps relativement court. En cas de pic de pollution, une information est adressée à la population par les pouvoirs publics afin qu'elle adapte ses comportements. Si le niveau d'alerte est atteint, des mesures contraignantes sont prises sur les transports (abaissement des vitesses, le cas échéant circulation différenciée), l'industrie, l'agriculture.

Un pic de pollution peut être dû :

- Aux conditions météorologiques :
 - Lorsqu'il y a peu ou pas de vent, les polluants s'accumulent et peuvent se transformer en polluants secondaires,
 - Lorsque l'air est froid en hiver, les polluants sont plaqués au sol,
 - Lorsqu'il fait chaud et ensoleillé en été, la formation d'ozone et de particules fines secondaires est favorisée.

- À l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent (par exemple de sables du Sahara) ;

- À l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec les activités agricoles (épandages), l'augmentation du besoin en chauffage domestique...



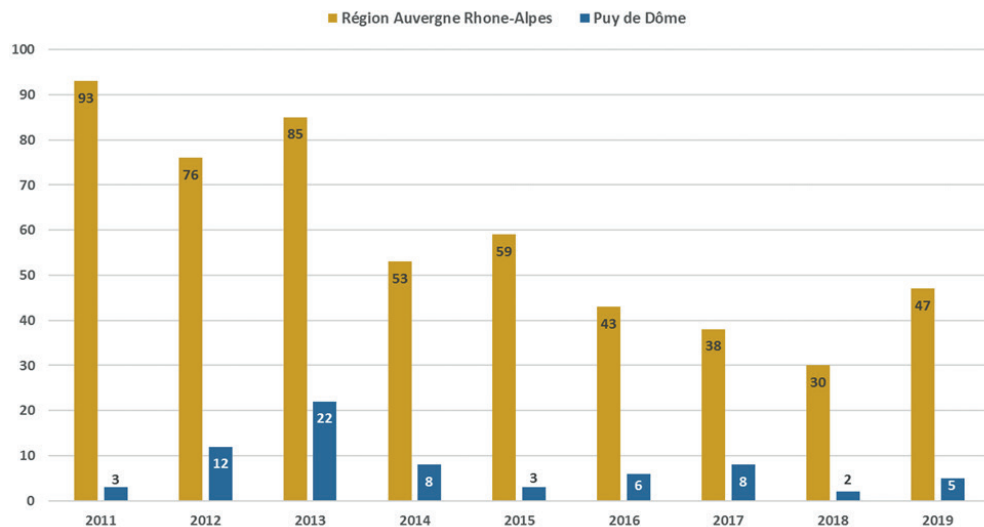


Figure 1: Episodes de pollution – historique des vigilances de 2011 à 2019

On parle de **pollution chronique** (ou **de fond**) lorsque la pollution de l'air est due à la présence **répétée ou continue** de polluants atmosphériques, à des concentrations généralement très inférieures à celles constatées lors des pics de pollution.

Si les pics de pollution sont plus médiatisés que la pollution chronique car ils entraînent des contraintes immédiates, c'est néanmoins la pollution chronique qui a le plus d'impact sur la santé et l'environnement.



Quelles sont les conséquences pour ma santé ?

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la pollution de l'air représente un risque **environnemental majeur dans le monde**¹ Au sein des 28 pays membres de l'Union Européenne, on estime que les concentrations en polluants (particules, dioxyde d'azote et ozone) sont respectivement à l'origine de 374 000, 68 000 et 14 000 décès prématurés par an. En France, Santé Publique France estime que 7 % de la mortalité de la population française sur la période 2016-2019 est attribuable à l'exposition à aux particules PM_{2,5} (40.000 décès par an).

- les effets sanitaires liés à des **pics de pollution** surviennent dans les heures, jours ou semaines suivant l'exposition et se manifestent selon la vulnérabilité des personnes (nourrissons et enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, personnes âgées, personnes souffrant de

pathologies chroniques, fumeurs, etc.) par des effets bénins (toux, hypersécrétion nasale, expectoration, essoufflement, irritation nasale des yeux et de la gorge, etc.) ou plus graves (recours aux soins pour des causes cardiovasculaires ou respiratoires, voire décès),

- Les effets sanitaires à long terme résultent d'une **exposition répétée** ou continue tout au long de la vie à des niveaux inférieurs aux seuils d'information et d'alerte réglementaires liés aux pics de pollution. Cette exposition peut contribuer au développement ou à l'aggravation de pathologies chroniques, telles que des maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires et cancers. Les recherches qui se développent sur le sujet suggèrent un lien avec d'autres pathologies (troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, affections neurologiques ou encore le diabète de type 2).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le rapport de Santé Public France « Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France Métropolitaine - Réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019 »² montre qu'une réduction de la pollution de l'air ambiant et de la mortalité associée a été constatée lors du 1^{er} confinement au printemps 2020. Cette réduction est essentiellement liée à une baisse du trafic routier. Selon les estimations, 1 200 décès ont été évités du fait de la diminution de l'exposition de la population au dioxyde d'azote et 2 300 pour les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}).

Sommes nous tous égaux face à la pollution de l'air ?

Certains groupes de personnes sont plus sensibles à la pollution de l'air :

- Les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, dont les poumons ne sont pas encore totalement formés,
- Les femmes enceintes,
- Les personnes âgées, plus sensibles en raison du vieillissement et de la

présence de pathologies chroniques,

- Les personnes souffrantes de pathologies chroniques (maladies respiratoires, allergies, asthme, maladies cardio-vasculaire, diabète),
- Les fumeurs, dont l'appareil respiratoire est déjà irrité par le tabac,
- Les personnes pratiquant une activité sportive en extérieur, étant soumises à une exposition plus importante (augmentation de la ventilation).

1 [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health)

2 <https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/339874/3009912>

Et les conséquences pour l'environnement ?

Outre ces enjeux sanitaires, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur **les cultures** et le **fonctionnement général des écosystèmes**. En effet, certains polluants :

- agissent sur les processus physiologiques des végétaux et leur capacité à stocker du carbone ;
- sont responsables d'une acidification des eaux, comme l'oxyde d'azote et le dioxyde de soufre, et de l'eutrophisation de cours d'eau ;
- contribuent au déclin de certaines populations pollinisatrices et impactent plus généralement la faune en affectant la capacité de

certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir.

Par ailleurs :

- L'ozone en trop grande quantité entraîne la nécrose des feuilles des végétaux et empêche une croissance correcte. Cela peut entraîner une baisse de rendement de 5 à 20 % suivant le type de cultures¹.
- Lorsque les polluants stagnent dans l'atmosphère (manque de vent), les polluants s'accumulent et forment un nuage brumeux épais de particules, qui limite la visibilité.
- Les polluants de l'air ont une action salissante sur toutes les constructions et surtout une action corrosive : ils attaquent les matériaux de façade comme le béton et la pierre.

1 ADEME – Coût économique pour l'agriculture des impacts de la pollution de l'air par l'ozone 2019 (disponible sur www.ademe.fr/mediatheque)



Y a t'il des limites réglementaires ?

Les polluants atmosphériques peuvent être réglementés :

- en émissions : les quantités rejetées à l'atmosphère (en tonnes/an) sont limitées à l'échelle nationale par la réglementation. Celle-ci fixe des valeurs à ne pas dépasser, polluant par polluant, aux échéances 2020, 2025 et 2030.
- en concentrations : l'air que nous respirons ne doit pas contenir des quantités de polluants par volume d'air au-delà de certains seuils, définis polluants par polluants (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ d'air).

Pour aller plus loin...

- [Les polluants atmosphériques et leurs dangers](#)
- [Les valeurs limites des polluants atmosphériques](#)

Quelle différence entre émission, concentration et exposition ?

- Les émissions correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines ou des phénomènes naturels.
- Les concentrations caractérisent la qualité de l'air que l'on respire. Les concentrations de polluants dans l'atmosphère sont dépendantes des émissions, des conditions météorologiques et de la topographie des lieux (phénomènes de diffusion).
- L'exposition est le fait pour une personne d'être contrainte de respirer l'air dont la qualité peut être dégradée. L'exposition dépend directement des concentrations de polluants dans l'air.

II.

**Quelle est la qualité de l'air
à Clermont-Ferrand et aux
alentours ?**

Comment est déterminée la qualité de l'air ?

Les stations de mesure du Grand Clermont

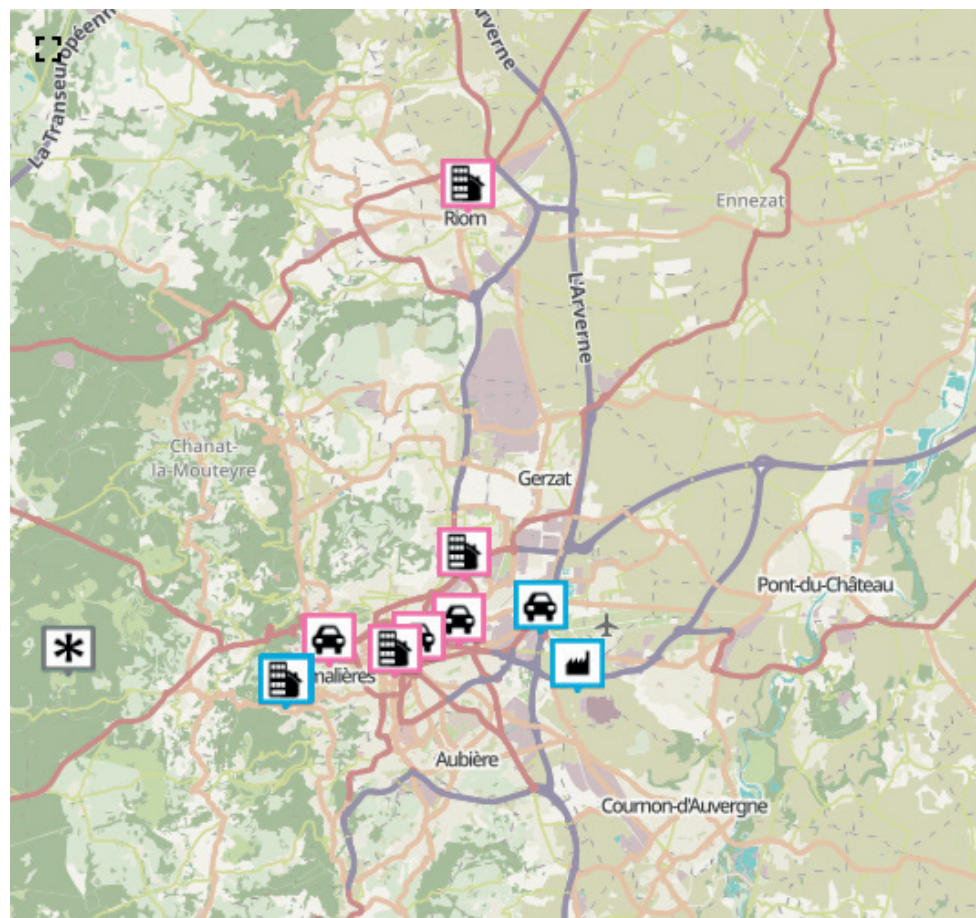
La qualité de l'air est déterminée de deux manières complémentaires : par des mesures réalisées sur des stations fixes ou mobiles implantées sur le territoire et par des modélisations. ATMO est l'association agréée par l'État qui a la charge de réaliser ces mesures et modélisations. (NO_x),

Type de station

- Station fixe
- Station mobile

Légende

- Périurbaine/Fond
- Périurbaine/Industrielle
- Périurbaine/Trafic
- Urbaine/Fond
- Urbaine//Industrielle
- Trafic/Rurale
- Urbaine/Trafic
- Rurale/Fond
- Observation spécifique



Carte du réseau de mesure de la qualité de l'air sur la zone d'étude- Atmo AURA

Pour modéliser la qualité de l'air, l'espace est découpé de façon virtuelle par un maillage ou grille de calcul. Un ensemble d'équations physiques, traduites en langage informatique, simule le déplacement, le transport et le dépôt des polluants.

Pour la surveillance de la qualité de l'air, les apports de la modélisation sont précieux, notamment :

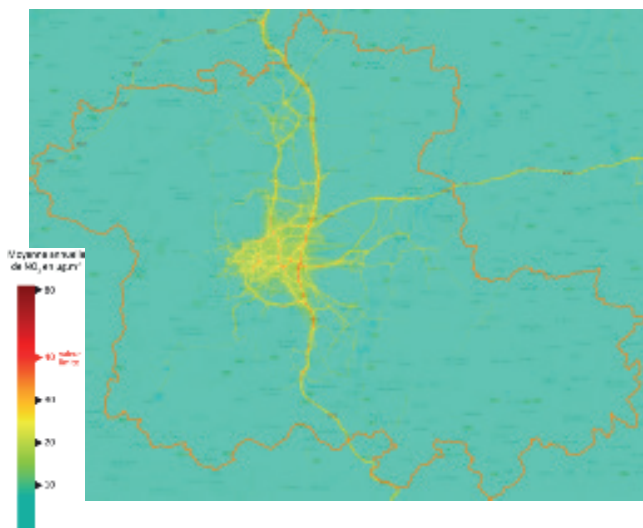
- prévoir des pics de pollution,
- estimer l'efficacité de mesures vis-à-vis de la qualité de l'air
- estimer l'exposition de la population vis-à-vis de la réglementation.

Les cartes qui suivent représentent les modélisations de la qualité de l'air sur le périmètre du Grand Clermont qui est la zone d'étude du PPA3.

Les concentrations et l'exposition des populations en 2019

NO₂

La valeur limite réglementaire en concentration annuelle est fixée à 40 µg/m³. Elle correspond également à l'objectif fixé par l'OMS.



Concentration moyenne en NO₂ en 2019 sur le Grand Clermont - ATMÔ AURA

Depuis 2017, il n'y a plus de dépassement réglementaire aux stations fixes. Les modélisations estiment néanmoins toujours des concentrations au-dessus des valeurs limites réglementaires annuelles en bordure de grandes voiries, les concentrations en NO₂ étant fortement liées aux émissions routières. Sur le périmètre d'étude du PPA, ATMÔ estime qu'environ 900 personnes sont exposées à une concentration supérieure à cette valeur.

PM₁₀

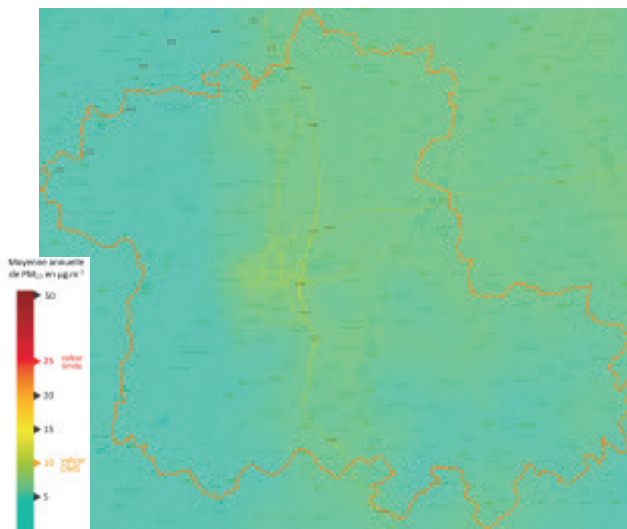
La valeur limite réglementaire annuelle est de 40 µg/m³. Elle diffère de la valeur sanitaire proposée par l'OMS qui est de 20 µg/m³.

0,1 % de la population de la zone d'étude est exposée à une concentration en PM₁₀ supérieure à la valeur cible de l'OMS.

Les PM₁₀ ayant un impact sanitaire moins élevé que celui des PM_{2,5}, la carte des PM₁₀ n'est pas présentée.

PM_{2,5}

La valeur limite annuelle réglementaire est respectée sur l'ensemble du périmètre. La modélisation montre que le seuil recommandé par l'OMS n'est pas respecté : ATMÔ estime qu'environ 1000 personnes sont exposées à des valeurs supérieures à ce seuil.



Concentration moyenne en PM_{2,5} en 2019 sur le Grand Clermont - ATMÔ AURA

À noter :

la pollution aux particules fines et notamment aux PM_{2,5} est très variable d'une année sur l'autre en fonction de la météorologie (dispersion des polluants) et des besoins en chauffage. En 2017, environ 360.000 personnes sur le territoire du Grand-Clermont étaient exposées à des concentrations supérieures aux valeurs seuils, soit environ 85 % de la population. Ce gros écart entre 2017 et 2019 est aussi lié au fait que les concentrations estimées sont très proches (en-dessus ou en-dessous) de la valeur seuil : une petite variation de concentration fait augmenter ou diminuer considérablement le nombre de personnes exposées au-delà du seuil.

L'ozone (O₃)

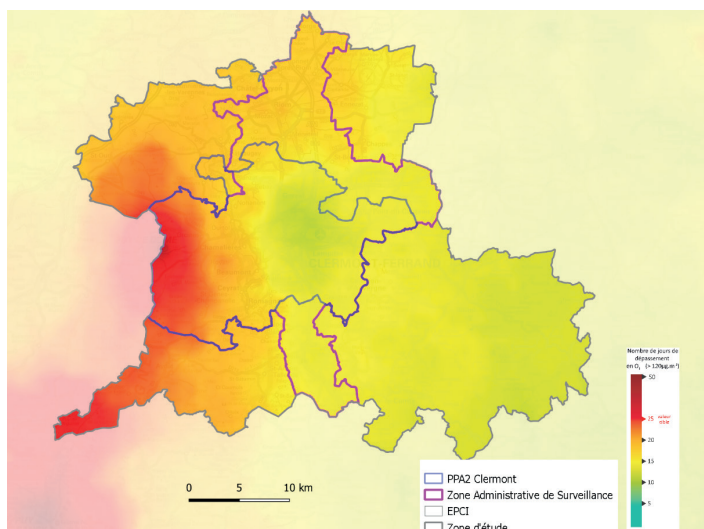
La zone d'étude PPA (ainsi que plus globalement le territoire auvergnat) est plutôt à l'abri des phénomènes de pollution à l'ozone comparativement aux territoires rhonalpains.

En 2019, 0,1 % des habitants du périmètre d'étude sont exposés à un dépassement de la valeur cible pour la santé (plus de 25 jours de dépassements). Les niveaux maximums sont localisés en zones périurbaines et en altitude (plateau des Dômes) car la formation d'ozone est accentuée par le rayonnement solaire plus important en altitude.

Si les chiffres apparaissent plutôt satisfaisants, les concentrations en ozone sont à la hausse ces dernières années. L'objectif à atteindre à long terme (aucun jour de dépassement) n'est atteint en aucun point du territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ozone est également un polluant pour les végétaux. Une valeur cible (exprimée par un cumul d'heures de dépassement) fixée par la réglementation leur est spécifique.

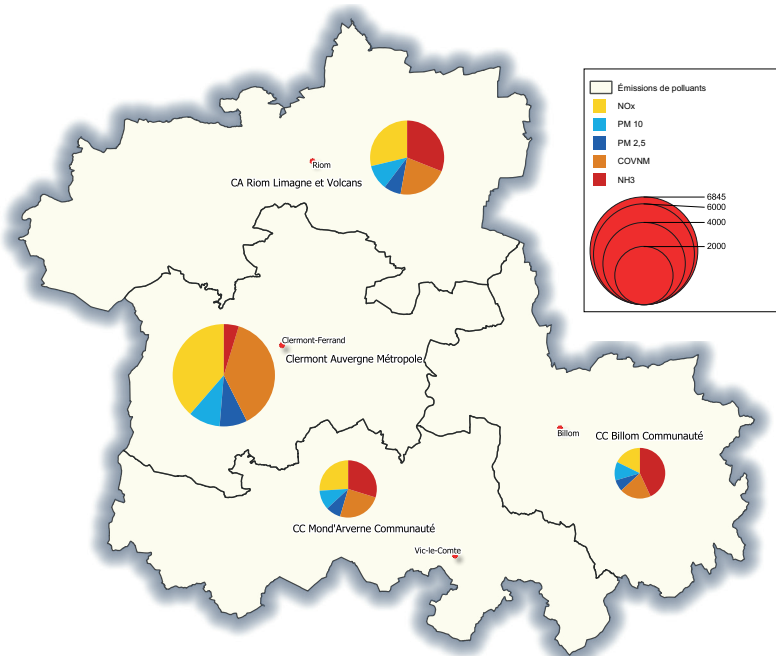


Nombre de jours de dépassements de la valeur cible pour l'O₃ en 2019 - ATMO AURA



Les concentrations et l'exposition des populations en 2019

Les territoires ont des contributions différentes en polluants atmosphériques en fonction de leur population, de leurs activités économiques, de leurs infrastructures de transport, de leur géographie (plaine/côteaux). Un inventaire des émissions, réalisé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, permet de connaître des sources de polluants afin de cibler les actions les plus efficaces pour les limiter.



Répartition des émissions de polluants par EPCI en 2018 - DREAL AuRA

Les sources d'émissions varient selon les polluants.

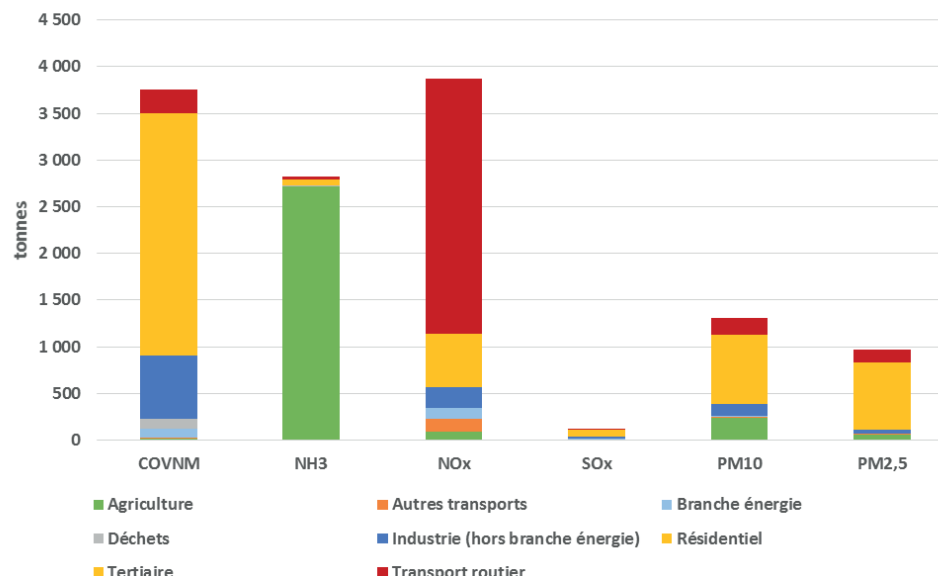
- NOx : plus de 70 % des émissions ont pour origine le transport routier
- PM₁₀ : plus de la moitié provient du secteur résidentiel
- PM_{2,5} : presque trois-quarts provient du secteur résidentiel, principalement dues au chauffage bois des particuliers,
- COVNM : principalement issues du secteur résidentiel via le chauffage au bois et l'usage de produits domestiques (68 % des émissions en 2018).

- NH₃ : pour la quasi-totalité émise par le secteur agricole (96 %),
- SOx : proviennent principalement du secteur résidentiel et tertiaire (chauffage fioul principalement).

À noter :

Il n'y a pas d'émissions d'ozone car il s'agit d'un polluant synthétisé par réactions chimiques dans l'atmosphère principalement entre les oxydes d'azote et les COV, sous l'action des rayons ultraviolets.

Emissions des principaux polluants en 2018



La qualité de l'air peut-elle s'améliorer sans action volontaire ?

Le nombre de kilomètres parcourus, la composition du parc de véhicules roulants et son adaptation technologique, le nombre d'habitants et ses modes de chauffage, les activités économiques (agriculture, industrie, BTP,...) : tous ces paramètres et bien d'autres ont une influence sur la qualité de l'air.

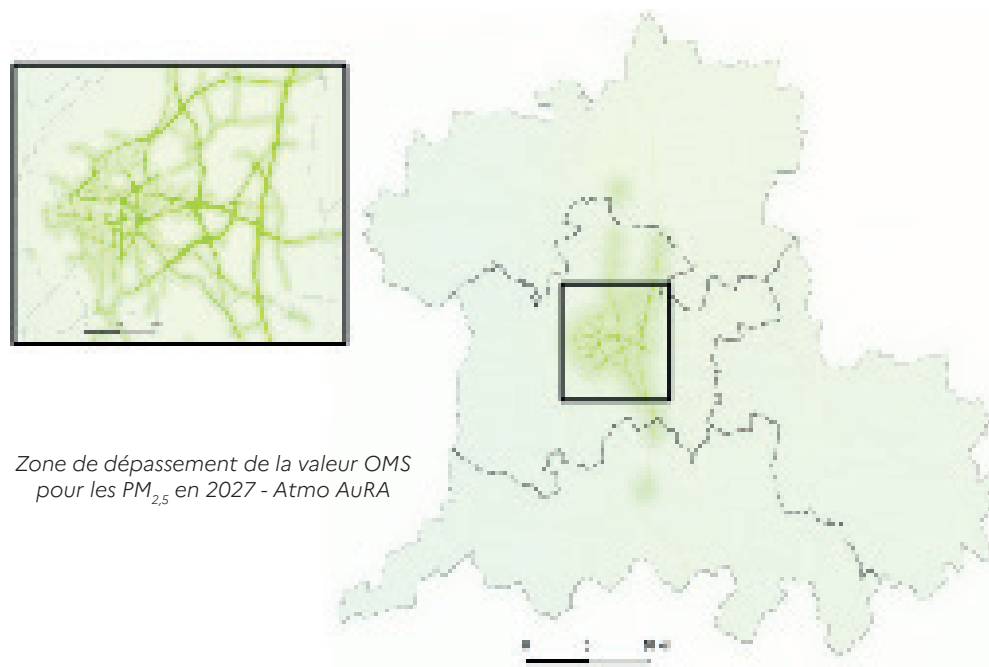
À partir d'hypothèses sur la dynamique des territoires, hypothèses basées sur des données nationales et locales, ATMO a modélisé la qualité de l'air en 2027 en l'absence d'action volontaire destinée à faire baisser l'émission des polluants atmosphériques. Cette modélisation est appelée « scénario tendanciel ».

POLLUANT	ÉVOLUTION 2018-2027
NO _x	- 35 %
PM ₁₀	- 15 %
PM _{2.5}	- 21 %
COVnM	- 12 %
NH ₃	- 3 %
SO ₂	- 18 %

Le scénario tendanciel étudié, avec la météorologie de référence de l'année 2017, montre qu'en 2027 :

- plus aucun habitant ne sera exposé à des concentrations supérieures au seuil réglementaire/sanitaire pour le dioxyde d'azote,
- aucun habitant ne sera exposé au-dessus de la valeur limite réglementaire pour les PM_{2.5}. Environ 20.000 personnes (soit 6,6 % de la population du Grand Clermont) restent exposées à des dépassements de la valeur guide OMS (seuil sanitaire). 98 % d'entre eux résident au coeur de la métropole clermontoise,

- l'exposition moyenne à l'ozone sur les zones les plus urbanisées sera augmentée de 6 %,
- l'objectif national de baisse des émissions d'ammoniac appliqué au territoire du Grand Clermont ne sera pas atteint,
- l'objectif national de baisse des émissions de COV appliqué au territoire du Grand Clermont risquera de ne pas être atteint.



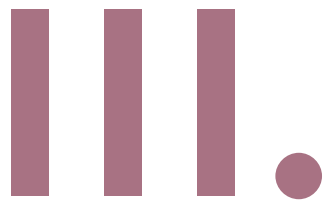
Zone de dépassement de la valeur OMS pour les PM_{2.5} en 2027 - Atmo AuRA

Au vu de ces résultats, les pouvoirs publics considèrent qu'il est nécessaire d'agir et qu'un PPA ambitieux peut améliorer cette situation.

Le détail de ces résultats est présenté dans la section pour aller plus loin.

Pour aller plus loin...

- [Détail des concentrations en polluants atmosphériques en 2027](#)



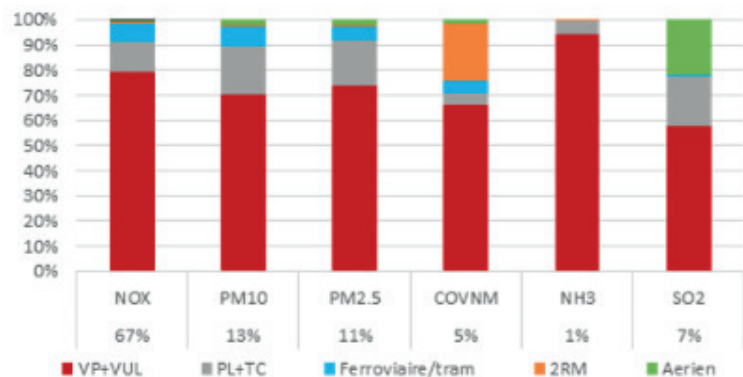
**Quelles actions sont
possibles sur le Grand
Clermont ?**

Quels sont les secteurs sur lesquels agir ?

L'inventaire des émissions d'ATMO sur le Grand Clermont permet d'identifier les sources de polluants atmosphériques et donc sur quels secteurs il faut agir pour les faire baisser.

Les transports

Le secteur des **transports** est le principal émetteur de NO_x. Les transports routiers (voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds) contribuent à 67 % des émissions de NO_x et un peu plus de 10 % pour les particules fines. Une analyse par motorisation montre que 90 % des émissions de NO_x du secteur sont issues des véhicules diesel.



Émissions des transports par mode - Atmo AuRA

VP = véhicule particulier
 VUL = Véhicule utilitaire léger
 2 RM = Deux roues motorisés
 PL = Poids lourds

TC = Transports en commun

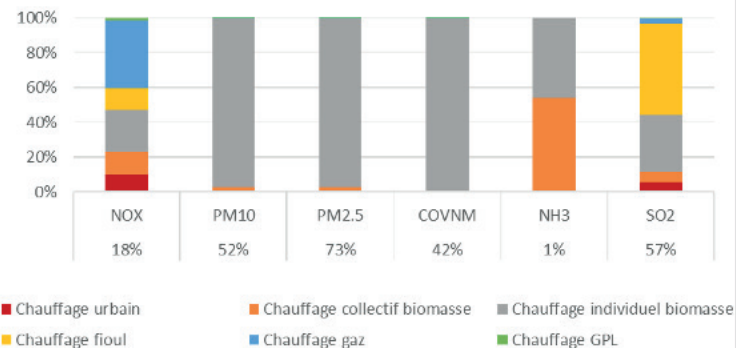
Le pourcentage en dessous de chaque polluant représente la contribution du secteur dans les émissions totales

La diminution des émissions du transport routier peut notamment se faire par la baisse des distances parcourues en véhicule motorisé et par le renouvellement du parc automobile.

le secteur « résidentiel-tertiaire ». Ce secteur est responsable de 56 % des émissions de particules PM_{2,5} et de 71 % des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Le **chauffage individuel au bois** est l'activité la plus contributrice du secteur.

Le « résidentiel-tertiaire »

Les émissions liées au chauffage des bâtiments et aux usages domestiques (utilisation de peintures, brûlage de déchets verts,...) sont regroupées dans



Contribution des modes de chauffage aux émissions du secteur résidentiel-tertiaire
 Le pourcentage en dessous de chaque polluant représente la contribution du secteur dans les émissions totales

L'industrie

Entre 2000 et 2010, les émissions industrielles de NO_x et de SO_2 ont subi une forte diminution en raison de l'efficacité grandissante des technologies de dépollution et d'une réglementation plus sévère. Pour tous les polluants, à l'exception du SO_2 et des COVNM, la contribution du secteur de **l'industrie, de l'énergie et des déchets** reste faible à modérée.

Polluant	NO_x	PM_{10}	$\text{PM}_{2,5}$	COVNM	NH_3	SO_2
Contribution de l'industrie	11 %	12 %	5 %	24 %	0 %	28 %

Contribution du secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets aux émissions de polluants atmosphériques

L'agriculture

Les émissions polluantes agricoles ont une contribution faible pour la plupart des polluants atmosphériques à l'exception des PM_{10} (< 15 % en proportion en 2018, avec un tonnage émis stable depuis 10 ans) et de l'ammoniac. Pour cette substance, la part du secteur agricole est majoritaire à plus de 90 %. Elle est liée à l'épandage d'engrais azotés et à l'élevage.

Et alors ?

Ces sources d'émissions multiples montrent la nécessité d'agir sur tous les secteurs et de **mobiliser les citoyens**, notamment vis-à-vis du chauffage individuel au bois et du transport, pour améliorer la qualité de l'air.

Les gains potentiels les plus importants dans le secteur **des transports concernent les véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers** qui sont émetteurs de près de 80 % des oxydes d'azote du secteur des transports, lui-même responsable de 67 % des émissions totales d'oxydes d'azote.

Les gains potentiels les plus importants dans le secteur **résidentiel/tertiaire concernent très largement le chauffage collectif et individuel**. Il est en effet à l'origine de plus de 90 % des émissions de $\text{PM}_{2,5}$ du secteur résidentiel/tertiaire, lui-même responsable de 73 % des émissions totales de $\text{PM}_{2,5}$.



IV .

**Vers un nouveau PPA
de l'agglomération
clermontoise**

Le PPA clermontois

L'évaluation du PPA2 fin 2019 (voir aussi pour en savoir plus) a montré la nécessité de mettre en révision cet outil, obligatoire sur l'agglomération clermontoise. La révision du PPA implique de nombreux acteurs. L'objectif est de concevoir un document cohérent avec la réglementation nationale et européenne, avec les enjeux de santé publique et avec les dynamiques locales.

Les grandes étapes

- Élaboration du diagnostic du territoire : novembre 2020 à novembre 2021
- Modélisation du scénario tendanciel sur le périmètre retenu par ATMO : janvier 2021
- Etablissement d'une proposition d'actions par un travail collectif avec l'ensemble des acteurs du territoire : mai à juillet 2021
- Concertation citoyenne : 28 juin – 28 juillet 2021
- Modélisation de l'efficacité des actions identifiées sur l'amélioration de la qualité de l'air, par ATMO : été 2021
- Validation du périmètre du nouveau Plan de Protection de l'atmosphère : COPIL d'octobre 2021
- Rédaction du Plan de protection de l'atmosphère : fin 2021 - début 2022
- Enquête publique
- Approbation du nouveau plan de protection de l'atmosphère : mi 2022.

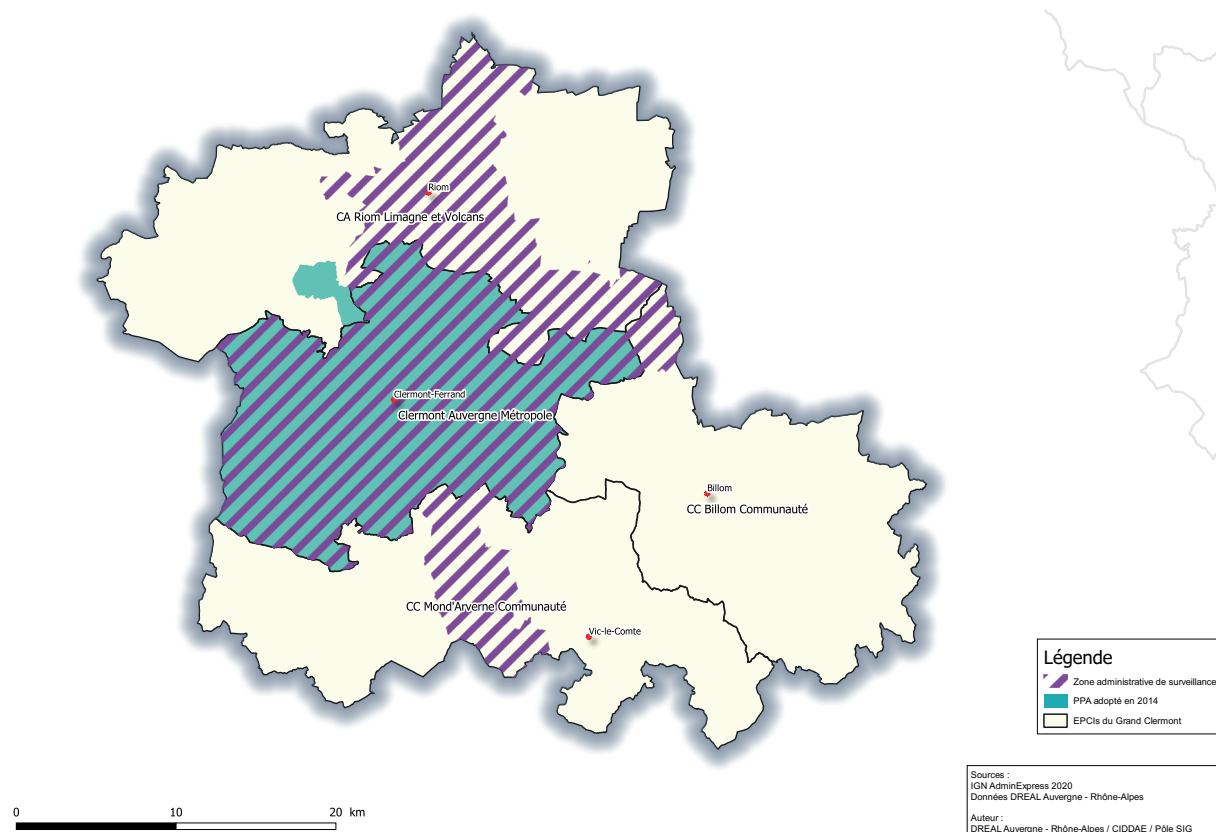
Périmètre

Le périmètre final retenu pour le PPA correspondra au périmètre d'intercommunalités entières (pas de communes isolées). Il sera arrêté en octobre 2021.

Afin d'avoir un potentiel d'actions plus large et compte-tenu du fonctionnement du territoire (bassin de vie, développements démographique, urbain, économique) le périmètre d'étude a

été élargi par rapport au PPA2 au territoire du Grand Clermont. Il comprend Clermont-Auvergne-Métropole, Riom Limagne et Volcans Agglomération, Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté.

Ce territoire correspond aussi à l'ensemble des EPCI couvert au moins en partie par la zone administrative de surveillance (ZAS) de l'air.



Zone d'étude du PPA3, périmètre du PPA2 et zone de surveillance

Objectifs du PPA 3

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère sont de :

- Respecter les objectifs de réduction de la stratégie Eau Air Sol portée par le préfet de région concernant la pollution atmosphérique : éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassements des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027,
- Respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) dès 2027,
- Ramener les concentrations en dioxyde d'azote à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs limites réglementaires,
- Ramener les concentrations en particules fines à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs cibles de l'OMS.

Plan d'actions prévisionnel

Seuls les leviers d'action à déployer sont listés ci-dessous. Le détail des actions, des porteurs, des ressources à mobiliser ne sont pas détaillés.

■ Résidentiel & Tertiaire

Réduire les émissions liées au chauffage :

- Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants (financements, interdictions),
- Sensibiliser les particuliers aux co-bénéfices pour la qualité de l'air intérieur,
- Développer les projets de récupération de chaleur fatale,
- Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois.

Favoriser l'arrêt du brûlage des déchets verts :

- Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts et les alternatives possibles,

- Accompagner la mise en place d'alternatives au brûlage notamment via le déploiement de solutions de broyage.

Diminuer les pertes énergétiques du bâti pour réduire les besoins en chauffage :

- Accompagner la rénovation énergétique des logements pour le bénéfice de la qualité de l'air.

■ Transports

Accompagner au changement des pratiques de mobilité :

- Aider les salariés et les scolaires à trouver la mobilité qui leur convient,
- Développer l'offre d'autopartage.

Offrir des alternatives à l'autosolisme :

- Faciliter le recours au co-voiturage,
- Déployer des solutions satisfaisantes de mobilités sans

voiture : TC, vélo, marche,

- Faciliter et encourager l'utilisation des transports en commun.

Renforcer les mobilités actives :

- Développer les infrastructures pour le vélo,
- Faciliter l'accès à la mobilité cyclable.

Diminuer la place de la voiture en ville :

- Limiter l'accès du centre-ville aux véhicules les plus émissifs,
- Agir sur le stationnement et sur la signalisation.

Accompagner le renouvellement du parc de véhicules :

- Développer les infrastructures de recharge en énergie alternative,
- Accélérer le renouvellement des véhicules.

Repenser la logistique urbaine.

- Mettre en œuvre le schéma de logistique urbaine de CAM.

■ Agriculture

Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en matière de qualité de l'air dans le domaine agricole :

- Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales,
- Recenser et valoriser pour les généraliser les actions existantes pour l'amélioration de la QA.

■ Industrie & BTP

Réduire les émissions dans le domaine industriel :

- En zone PPA, être plus exigeant sur les rejets atmosphériques

des ICPE «IED» et/ou «combustion > 20 MW»,

- En zone PPA, être plus exigeant sur les émissions de poussières des carrières,
- Performance énergétique des industries : récupérer la chaleur fatale.

Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, favoriser les chantiers propres :

- Diminuer les émissions des chantiers en ville et étudier l'opportunité d'une charte des bonnes pratiques,
- Arrêter le brûlage de déchets de chantiers,

- Améliorer la connaissance des émissions du parc de véhicules des entreprises de BTP.

■ Transversal

Communiquer régulièrement sur le PPA :

- Informer le grand public et les élus sur les actions du PPA,
- Permettre aux citoyens de se

sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent,

- Sensibiliser les citoyens et les professionnels de la santé sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air.

Organiser la gouvernance du PPA :

- Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée.

Pour aller plus loin...

- [Cadre réglementaire des PPA et historique à Clermont-Ferrand](#)
- [Les acteurs locaux](#)
- [La concertation préalable du public](#)





Pour aller plus loin ...

Les polluants atmosphériques et leurs dangers

Les voies d'exposition

Il existe trois voies de contamination :

- la **voie respiratoire**, la principale entrée des polluants de l'air
 - les polluants pénètrent dans le poumon et peuvent l'irriter,
 - les polluants peuvent passer dans la circulation sanguine et provoquer des réactions inflammatoires sur tout l'organisme,
- la **voie digestive**, lorsque les polluants retombent dans l'eau, le sol, les végétaux que l'on consomme,
- la **voie cutanée** cette voie, à travers la peau, reste marginale.

Effets des polluants surveillés

- Les principaux effets des polluants atmosphériques sont les suivants :

NO _x	Particules PM ₁₀ / PM _{2.5}	COV	O ₃	SO ₂
Irritation des bronches, Inflammation des voies respiratoires	Impacts cardiovasculaires, Altération des fonctions pulmonaires, Cancer du poumon et diminution de l'espérance de vie, Polluants classés cancérigènes	Irritations des yeux, des muqueuses des voies respiratoires, Troubles cardiaques et du système nerveux, céphalées Certains COV sont cancérigènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes	Irritation des voies respiratoires	Irritation des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures

par voie respiratoire, principal point d'entrée de l'air et donc des polluants

par voie cutanée, même si cela reste marginal

par voie digestive, lorsque les polluants contaminent notre alimentation



Les polluants émergents

- L'impact sur la santé d'autres substances polluantes atmosphériques que celles présentées ci-dessus est suspecté : il s'agit des polluants émergents. Leur concentration dans l'air de fait pas l'objet d'une réglementation. Parmi ces substances, on peut citer les pesticides et les particules ultrafines (PUF) dont le carbone suie.

Les valeurs limites des polluants atmosphériques

Les émissions doivent être réduites

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'Etat pour **réduire les émissions** de différents polluants au niveau national et respecter les exigences européennes.

	2020	2025	2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils non méthaniques (COVnM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM 2,5)	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Objectifs nationaux de baisses des émissions de substances émises dans l'air - PREPA

À noter :

l'ammoniac est réglementé en émissions car c'est un important précurseur de particules fines. Bien que gaz très toxique, il n'est pas réglementé en concentration car aux concentrations rencontrées dans l'air que nous respirons, il ne pose pas de problème sanitaire. les COV, sous l'action des rayons ultraviolets.



Les concentrations doivent rester en deça de certaines valeurs

La réglementation de la qualité de l'air comprend la définition de concentrations maximales de substances polluantes dans l'air à respecter par l'Union Européenne et par la France.

Ces valeurs ont différentes implications selon leur statut :

■ Pour la pollution chronique (ou de fond)

- un **objectif de qualité** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à **long terme**, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.
- une **valeur cible** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, **dans un délai donné**.

- une **valeur limite** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques **à ne pas dépasser** dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

■ Pour les pics de pollution

- un **seuil d'information et de recommandation** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates.
- un **seuil d'alerte** est un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

POLLUANT	SEUIL RÉGLEMENTAIRE 1	SEUIL RÉGLEMENTAIRE 2	OBJECTIF DE QUALITÉ (OQ) ANNUEL
NO ₂	VL Horaire : 200 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	VL Annuel : 40 µg/m ³	OQ : 40 µg/m ³
PM ₁₀	VL Journalier : 50 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	VL Annuel : 40 µg/m ³	OQ annuel : 30 µg/m ³
PM _{2,5}	VL Annuel : 25 µg/m ³	VL Annuel : 20 µg/m ³	OQ annuel: 10 µg/m ³
SO ₂	VL Horaire : 350 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile	VL Journalier : 125 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	OQ : 50 µg/m ³
O ₃	VC : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (moyenne sur 3 ans)	-	OQ : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³

D'autres polluants sont réglementés, tels que le monoxyde de carbone (CO), des substances organiques (le benzène, les HAP et le benzo-(a)-pyrène), certains métaux (plomb, mercure, cadmium, arsenic, nickel). Ils ne présentent pas de problème à l'échelle de l'agglomération clermontoise.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) fixe également des objectifs à atteindre pour ces mêmes polluants, sur la base de son expertise sanitaire.

POLLUANT	VALEUR OMS 1	VALEUR OMS 2
NO ₂	Horaire : 200 µg/m ³	VL Annuel : 40 µg/m ³
PM ₁₀	Journalier : 50 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 jours par année civile	VL Annuel : 20 µg/m ³
PM _{2,5}	Journalier : 25 µg/m ³ , à ne pas dépasser plus de 3 jour par année civile	VL Annuel : 10 µg/m ³
O ₃	Valeur cible : Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 100µg/m ³	-

Objectifs nationaux de baisses des émissions de substances émises dans l'air - PREPA

À noter :

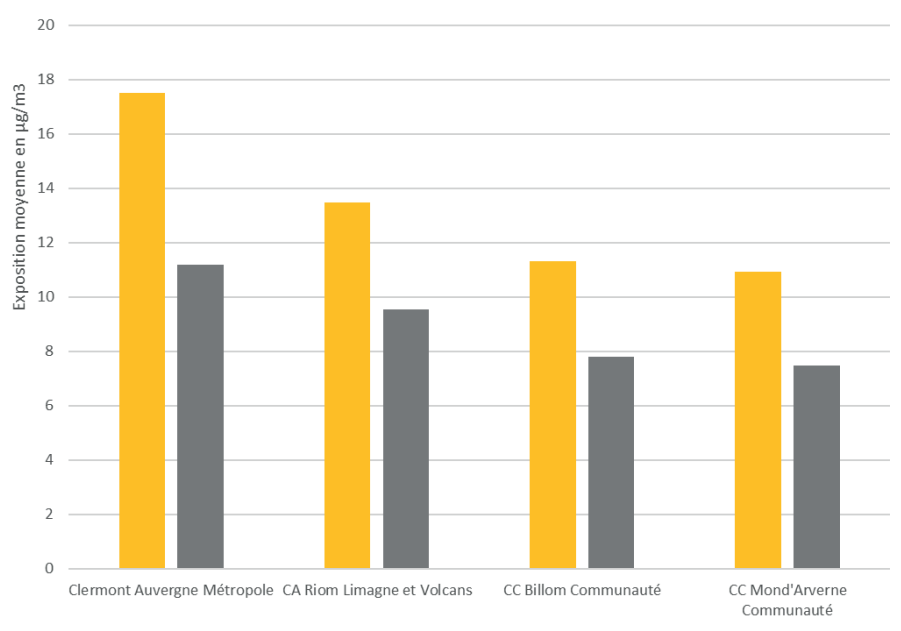
« Même à faible concentration, la pollution aux petites particules a une incidence sanitaire ; en effet, on n'a identifié aucun seuil au-dessous duquel elle n'affecte en rien la santé. » <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-outdoor-air-quality-and-health>, consultation du 8/06/2021

En complément à la concentration en polluant, l'indice d'exposition moyen (non réglementé) est une grandeur utile. Cet indice prend en compte la concentration en polluant et la densité de population : les concentrations sur les territoires moins habités « comptent » moins que celles des territoires les plus denses.

Détail des concentrations en polluants atmosphériques en 2027

Dioxyde d'azote

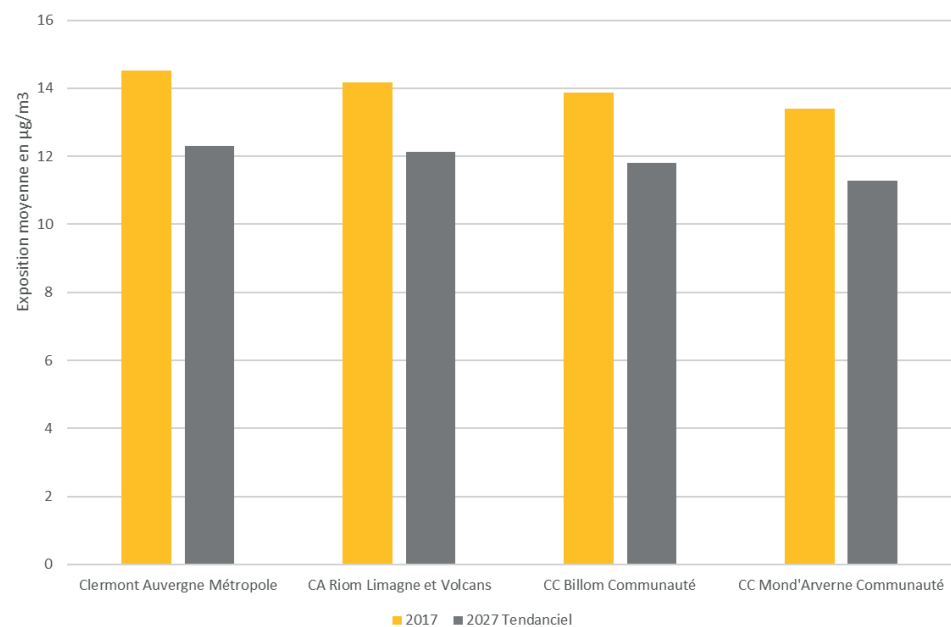
Le niveau de concentration moyen annuel de dioxyde d'azote est en baisse sur la période 2017-2027. Le scénario tendanciel permet de réduire de plus de $6 \mu\text{g}/\text{m}^3$ l'exposition moyenne au NO_2 . En 2027, aucun habitant n'est plus exposé au-dessus de la valeur limite de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.



Exposition moyenne en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de NO_2 par EPCI en 2027 (modélisation) - ATMO AuRA

Particules PM_{10}

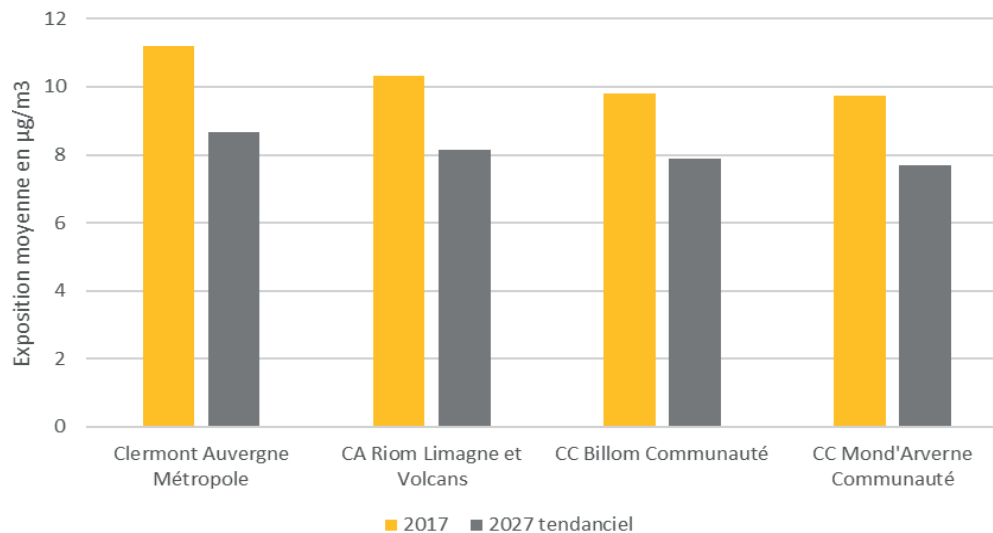
Le niveau de concentration moyen annuel de PM_{10} est en baisse sur la période 2017-2027. Le scénario tendanciel permet de réduire d'environ $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ l'exposition moyenne aux PM_{10} . En 2027 comme en 2017, aucun habitant n'est exposé au-dessus de la valeur limite réglementaire annuelle de $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En 2027, un très faible nombre de personnes, estimé à moins de 50, restent exposées à des concentrations supérieures au seuil sanitaire recommandé par l'OMS. Il s'agit principalement de populations habitant sur le cœur de la métropole clermontoise à proximité des axes routiers supportant les plus forts trafics.



Exposition moyenne en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de PM_{10} par EPCI en 2027 (modélisation) - ATMO AuRA

Particules PM_{2,5}

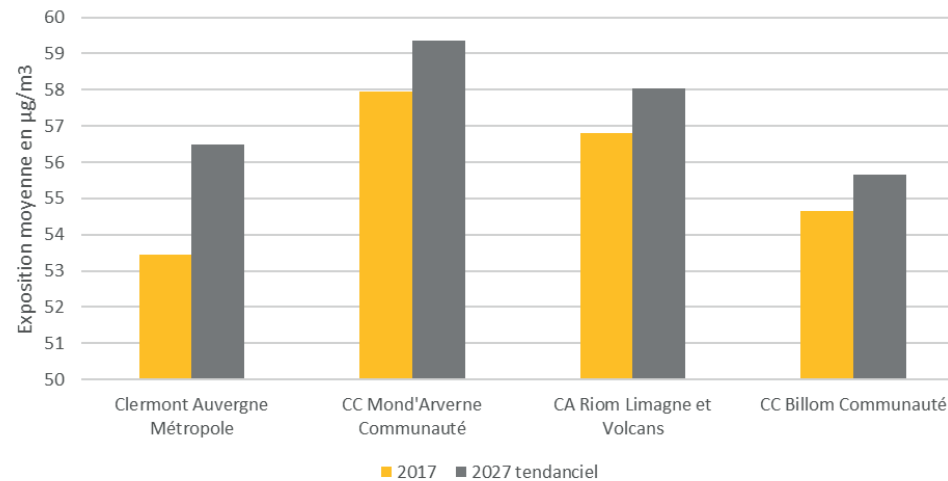
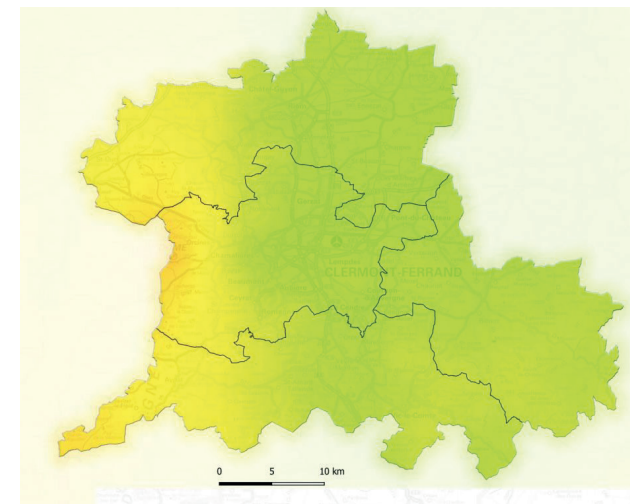
Le niveau de concentration moyen annuel de PM_{2,5} est en baisse sur la période 2017-2027. Le scénario tendanciel permet de réduire d'environ 2,5µg/m³ l'exposition moyenne aux PM_{2,5}. En 2027 comme en 2017, aucun habitant n'est exposé au-dessus de la valeur limite réglementaire annuelle de 25 µg/ m³. Cependant en 2027, 6,6 % de la population du Grand Clermont reste exposée à des concentrations supérieures au seuil sanitaire recommandé par l'OMS. Il s'agit majoritairement (à 98 %) de populations habitant sur le cœur de la métropole clermontoise à proximité des axes routiers supportant les plus forts trafics.



Exposition moyenne en µg/m³ de PM_{2,5} par EPCI en 2027 (modélisation) - ATMO AuRA

Ozone (O₃)

Le scénario tendanciel à horizon 2027 observe une augmentation de 6 % de l'exposition moyenne à l'ozone sur les zones les plus urbanisées avec une augmentation plus faible en périphérie et une légère baisse sur les zones montagneuses



Exposition moyenne en µg/m³ de O₃ par EPCI en 2027 (modélisation) - ATMO AuRA

Cadre réglementaire des PPA et historique à Clermont-Ferrand

Cadre réglementaire

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application de la directive européenne 2008/EC/50.

Il se traduit par les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du code de l'environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1.

Le PPA doit prévoir des mesures permettant a minima de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts.

Historique du PPA de l'agglomération clermontoise

Le PPA du territoire comporte deux versions mises en œuvre antérieurement :

- le PPA 1 (2008 – 2012) couvre 17 communes. La mise en place de ces actions n'a pas entraîné une amélioration notable de la qualité de l'air sur l'agglomération clermontoise.
- le PPA 2 (2014 – 2019) couvre 22 communes (Clermont Auvergne Métropole + Sayat). Il est décliné en 15 actions réparties en 2 secteurs, les transports routiers, le résidentiel-tertiaire, et en actions transversales. Son objectif **principal** est de ramener la concentration de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires.

Les deux versions du PPA montrent qu'il est nécessaire d'adopter une **approche multisectorielle** afin d'agir sur toutes les sources d'émissions et également l'importance **d'agir sur un territoire à grande échelle** afin d'avoir des leviers plus efficaces sur les sources de pollutions.

Bilan des actions du PPA 2

Conformément aux dispositions de l'article L.222-4.IV du code de l'environnement, le PPA2 a fait l'objet d'une **évaluation** après 5 années de mise en œuvre, fin 2019. Cette évaluation a conduit à décider sa mise en révision.

Une **amélioration globale de la qualité de l'air** a été mise en avant, amélioration liée au PPA mais également aux évolutions technologiques (tendanciel) ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution, notamment vis-à-vis du dioxyde d'azote. Elle a néanmoins soulevé que des problèmes subsistent :

- des dépassements des valeurs limites réglementaires pour **le dioxyde d'azote (NO₂)** sont toujours estimés à proximité immédiate des principaux axes routiers : **environ 900 personnes sont exposées** à un dépassement de la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) sur le territoire du PPA 2,

- les valeurs limites réglementaires pour les particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM₁₀ ou PM_{2,5}) sont respectées en mesure et en modélisation. Cependant, une partie de la population du territoire du PPA2 reste exposée à des dépassements des valeurs guides recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour ces particules. Pour les PM_{2,5}, en 2019, cela représente 1000 habitants.
- **pour l'ozone (O₃)**, le dépassement de la valeur cible de protection de la santé concerne la **quasi-totalité du territoire du PPA 2**.



Les acteurs locaux

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux concernés et pilotés par la DREAL. Durant la vie du PPA, les acteurs sont amenés à se réunir plusieurs fois par an en comité de suivi et au moins une fois par an en comité de pilotage. Les usagers et habitants du périmètre du PPA sont associés aux travaux et réflexions par le biais de la présente phase de concertation citoyenne.

Lors de la préparation du plan d'actions du PPA (mai-juillet 2021), les acteurs / groupes d'acteurs suivants ont été invités à participer à des ateliers sur les thèmes « Résidentiel-Tertiaire », « Mobilités », « Activités économiques » et « Communication-Gouvernance » (non exhaustif) :

Acteurs institutionnels

- Préfecture
- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement)
- DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt)
- DDT (Direction Départementale des Territoires)
- ARS (Agence Régionale de Santé)
- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Plan de Protection de l'Atmosphère

Collectivités

- Clermont Auvergne Métropole
- Riom Limagne et Volcans Agglomération
- Mond'Arverne Communauté
- Billom Communauté
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise)
- SIEG (Syndicat intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)

Experts

- ATMO Auvergne Rhône Alpes
- Aduhme, agence locale des énergies et du climat
- ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)

Acteurs économiques

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- FRTP (Fédération Régionale des Travaux publics)
- Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
- Syndicats professionnels agricoles
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
- FIBOIS
- France Chimie
- Fédération Départementale du Bâtiment

La société civile

- Association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- France Nature Environnement Puy-de-Dôme

La concertation préalable du public

Il est désormais essentiel d'impliquer largement le public dans l'élaboration du PPA, ce qui n'avait pas été fait dans les précédentes démarches. La qualité de l'air est un enjeu public qui nous concerne tous : il est important que le grand public s'en empare, y veille et contribue à son amélioration grâce à une prise de conscience et à des changements de comportements.

En application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 19 mars 2021 publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la concertation préalable est organisée par le préfet du Puy-de-Dôme afin d'associer le public à l'élaboration du PPA de l'agglomération clermontoise. La déclaration d'intention du préfet a ouvert un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article L.121-19, à l'issue de laquelle, la concertation préalable peut avoir lieu.

Afin d'associer le public en amont des phases de consultation, les citoyens sont sollicités dans le cadre d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.121-16 CE. Les observations et propositions du public sont ainsi étudiées lors de la phase d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère.

Cette concertation, qui mobilise l'intervention d'un tiers pour garantir le processus participatif, se déroule sur 1 mois. Elle permet au public de s'informer sur les réflexions en cours et d'y contribuer.

La concertation préalable est accessible via le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Réalisée par voie électronique, elle permet au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront étudiées de façon objective sur leur pertinence propre. Le prestataire, Niagara Innovation, qui coordonne cette concertation ainsi que la réunion publique, produira une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.

COMMENT CONTRIBUER ?

Un [questionnaire électronique](#) est ouvert du 28 juin au 28 juillet 2021.

Une **réunion d'échanges dématérialisée est programmée le 28 juin 2021 à 18h**. Cette réunion aura lieu par visio-conférence sur Zoom.

Glossaire

2 RM : Deux roues motorisés

AuRA : Auvergne-Rhône-Alpes

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CO : Monoxyde de Carbone

COV : Composé Organique Volatil

COVNM : Composé Organique Volatil non Méthanique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MW : Mégawatt

NEA-MTD : Niveaux d'émission associés - Meilleurs Techniques Disponibles

NH₃ : Ammoniac

NO_x : Oxydes d'azote

NO₂ : Dioxyde d'azote

O₃ : Ozone

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PL : Poids lourds

PM_{2,5} : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres

PM₁₀ : Particules en suspension dans l'air d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SO₂ : Dioxyde de soufre

TC : Transports en commun

VL : Valeur limite

VP : Véhicule particulier

VUL : Véhicule utilitaire léger

ZAS : zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant (définie dans l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance)

ZFE : Zone à Faible Émissions



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : Unité départementale du Puy de Dôme

Crédits photo 1^{ère} de couverture : © Laurent Mignaux et Daniel Joseph-Reinette pour Terra

Jun 2021

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00